



Préavis pour quitter un logement

Par **larose751**, le **15/11/2013** à **23:26**

Bonsoir
Est-ce légal qu'un agent immobilier fasse signer un bail de location d'un appartement vide avec 6 mois de préavis pour quitter le logement ?
Merci de votre réponse

Par **moisse**, le **15/11/2013** à **23:43**

Bonsoir,
SI vous entendez par là que le locataire doit respecter un délai de 6 mois pour donner son congé, non ce n'est pas régulier.
Ce délai est de 3 mois s'agissant d'une location vide, et tout autre indication est réputée non écrite puisque contraire à une disposition d'ordre public (loi du 06/07/1989)
S'il s'agit d'une location meublée, ce délai est de 1 mois.

Par **aliren27**, le **16/11/2013** à **05:30**

Bonjour,
par contre pas du tout illégal que sur votre bail soit mentionné que le bailleur peut donner congé au locataire avec un préavis de 6 mois avant le terme du bail.....
Pouvez vous nous retranscrire ce qui est mentionné ?
Cordialement

Par **larose751**, le **16/11/2013** à **10:03**

Là c'est le locataire qui doit donner 6 mois de préavis au bailleur. Par ailleurs il y avait eu un avis d'expulsion. La personne a redonné les clés en janvier et on lui demande de régler le

loyer jusqu'au 30/06.rnCordialement

Par **Lag0**, le **16/11/2013** à **16:17**

Bonjour,rnVous ne précisez pas le type de bail. Si c'est un bail pour résidence principale du locataire, ce n'est pas légal. Si c'est un autre type de bail (résidence secondaire par exemple), c'est le contrat qui fixe les droits et devoirs de chaque partie et un préavis de 6 mois est tout à fait possible.

Par **larose751**, le **16/11/2013** à **22:03**

Merci à tous.